VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 avril 2012
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/MG

N° 001342

Administration Générale - Subdélégation ponctuellement du droit de préemption au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt - Parcelles AK 47-102

Affiché le :

Le mercredi 11 avril 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3éme Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3éme Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale) représentée par Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal) représenté par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amina ELKHATTABI est nommée Secrétaire.

ABSTENTION :

Elise Isnard

Il est rappelé que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son alinéa 15 traitant de l'exercice du droit de préemption, la faculté pour M. le Maire de déléguer l'exercice du droit de préemption selon les dispositions du premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

L'article L 213-3 du code de l'urbanisme impose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Le conseil est informé que la Commune d'Apt a reçu le 19 mars 2012 une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 15 mars 2012 sur les parcelles AK 47-102.

Ces parcelles représentent une superficie globale de 88 ares et 23 centiares. Le prix de vente amiable de ces deux parcelles est de soixante quatorze mille deux cents soixante cinq euros.

Considérant, que ces parcelles sont situées en zone UE et 2NAx du POS, réservées à des activités industrielles, artisanales et commerciales.

Considérant, la nécessité de préserver le potentiel de développement économique de cette zone, il me semble souhaitable d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

Considérant, l'intérêt communautaire de subdéléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt dés lors que celle-ci dispose de la compétence économique,

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Approuve, le principe de la subdélégation ponctuellement du droit de préemption au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt à l'occasion de l'aliénation des parcelles AK 47-102 faisant l'objet de la DIA ci-annexée à la présente.

Mande, Monsieur le Maire aux fins de prendre la décision nécessaire aux fins de subdéléguer ponctuellement le droit de préemption au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour les parcelles AK 47-102 susmentionnées.

Dit, que conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt l'exercice de ce droit de préemption subdélégué s'exercera « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations entrant dans le cadre de ses compétences. »

Rappelle, que la décision qui sera prise en application de la présente et sur le fondement des délégations consenties au Maire par le conseil en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise aux dispositions ci-après telles que définies par l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

« Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Rappelle, que l'acte par lequel le détenteur du droit de préemption urbain subdélègue pour une aliénation donnée ce droit de préemption est un acte individuel et non réglementaire. En conséquence de quoi afin de pouvoir être exécutoire la décision prise en application de la présente délibération devra être notifiée au propriétaire désireux de céder le bien tel qu'identifié dans la DIA.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL